



Le Petit Mensuel juillet/août 2022

VILLE DE LA FÈRE

13 Juillet

Retraite aux Flambeaux 21H
Départ de la Place de l'Islette

Bal du 13 Juillet À partir de 21H
Espace Drouot, rue des Bigros

Feu d'Artifice 22H30
Boulodrome, rue Drouot

14 Juillet

Défilé du 14 juillet 11H
Dans le centre ville

Retrouvez nous sur le site internet de votre ville www.ville-lafere.fr

BILAN RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI

Les rendez-vous de l'emploi et de la formation ont été inaugurés par Madame le Maire, accompagnée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Chauny - Tergnier - La Fère. Ce forum a rencontré un vif succès notamment par la présence et l'implication des partenaires institutionnels locaux mais aussi par la présence d'entreprises locales. D'ailleurs, cette action a mobilisé 37 entités qui ont délocalisé leurs services pour une demie - journée, et ont répondu aux différentes sollicitations du public venu nombreux (fréquentation 200 à 250 personnes).

- demande d'emploi et remise de cv en main propre,
- demande d'informations sur les formations,
- conseils pour postuler,

La typologie du public ayant répondu à cette action est la suivante :

- 86% sont demandeurs d'emploi et 78% d'entre eux ont plus de 26 ans,
- 70% des personnes présentes ont déclaré avoir pu déposer des cv, et 90% ont pu recueillir des informations intéressantes.

Globalement ce premier rendez-vous est donc une réussite, non seulement pour notre ville mais aussi pour tous ceux qui y ont participé.

MONSIEUR GENDRE

Le jeudi 16 juin monsieur Benoît Péon adjoint délégué aux associations, sports, jeunesse, a eu le privilège de remettre la médaille de la jeunesse, des sports et de la vie associative à monsieur Yvon Gendre (ancien président de l'association de la brème) pour son implication et pour ses nombreuses années dans le monde associatif laférois.

À cette occasion monsieur Péon a également eu l'honneur de lui remettre la médaille de la ville de La Fère.

Merci à monsieur Gendre pour son discours émouvant et pour son dévouement dans la vie associative.



Remise des médailles



Retrouvez nous sur le site internet de votre ville www.ville-lafere.fr



ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Cette année, l'alternance pluie / chaleur a fait pousser les herbes de façon particulièrement importante.

Si l'entretien des caniveaux et des espaces verts incombe à la mairie, L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS LE LONG DES MAISONS ET DES PROPRIÉTÉS EN MILIEU URBAIN EST DE LA RESPONSABILITÉ DES RIVERAINS, ainsi que le désherbage le long des murs et des clôtures.

Les services de la ville sont mobilisés pour assurer au mieux les tontes des espaces verts et les entretiens des caniveaux.

Nos agents sont débordés par la rapidité de la repousse alors qu'il faut dans le même temps assurer l'entretien des bâtiments ainsi que toutes les missions annexes de mise en sécurité de l'espace public comme l'élagage des arbres.

D'autre part, toutes les communes sont touchées par le même phénomène, ce qui explique les difficultés passagères de nos prestataires extérieurs.



ENTRETIEN DES BERGES

Droit de propriété Toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit (*article L215 2 du code de l'environnement*). Néanmoins l'eau et les poissons font partie du bien commun de la nation. Avant toute intervention dans les cours d'eau, il est indispensable de prévenir la DDT de l'Aisne.

Exemples d'entretien courant d'un cours d'eau non soumis à procédure administrative



Les devoirs du riverain Entretien régulier

Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir le lit et les berges du cours d'eau par, l'élagage et le recépage de la végétation des rives, l'enlèvement des embâcles problématiques (risque d'inondation) et des atterrissements et le faucardage localisé (*article L 215-14 du Code de l'environnement*).

Patrimoine piscicole Tout propriétaire d'un droit de pêche, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (*article L 432-1 du Code de l'environnement*).

la police de l'eau et de la pêche est assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Leurs agents doivent pouvoir circuler le long du cours d'eau et traverser les propriétés privées non closes. Lorsque l'entretien est réalisé par le syndicat de l'Ourcq amont et du Clignon lors de la mise place d'une DIG, ce passage doit aussi être permis aux entrepreneurs et aux engins mécaniques, dans la limite d'une largeur de 6 mètres (*article L 215-19 du Code de l'environnement*).

Retrouvez nous sur le site internet de votre ville www.ville-lafere.fr

CINÉ D'ÉTÉ



L'opération Ciné d'Été de la communauté des communes est reconduite pour cette année.

Ainsi, les jeunes de moins de 25 ans, résidant à La Fère, pourront bénéficier de contremarques afin d'obtenir une place de cinéma à 1€50.

Offre limitée à un ticket par personne et par mois, habitant à La Fère, à retirer en mairie, sur présentation obligatoire du livret de famille.

Sur présentation de la contremarque, les cinémas de Chauny, Tergnier et Saint Gobain établiront un tarif de 1,50€ à l'enfant, ou l'adolescent.

AGENDA

- Retraite aux flambeaux le 13 juillet 2022, départ place de l'Islette à 21h30
- Feu d'artifice (parking du boulodrome) le 13 juillet 2022 à 22h30
- L'association Pétanque Laféroise organise sa brocante le 24 juillet 2022 au boulodrome rue Drouot.
- Bal, organisé par la mairie, le 13 juillet à 21h à l'espace Drouot buvette et petite restauration sur place
- Le mardi 19 juillet : l'association Loisirs et Culture organise une séance cinéma en plein air à 22h dans le square Drouot. Diffusion de AINBO Princesse d'Amazonie.
- Le vendredi 22 juillet : Journée olympique organisé par l'association Loisirs et Culture au complexe sportif, de 10h 00 à 17h30. Avec animations, structures gonflables, restauration, borne à selfie, ...



RAPPEL



Nous vous rappelons que l'ensemble des conteneurs doivent être sortis le jeudi, à partir de 18h et rentrés le vendredi, dès que possible, après le passage des camions. Le tri dans votre commune est réparti en trois grandes familles :

- Les déchets ménagers à mettre dans votre conteneur à couvercle noir, chaque semaine,
- les déchets recyclables, dans votre conteneur à couvercle jaune, une semaine sur deux,
- et les déchets verts dans une poubelle classique ouverte, chaque semaine, entre la mi-mars et le 11 novembre (pour cette année).

Tout contrevenant est punissable d'un procès-verbal.

Retrouver le calendrier et l'ensemble des informations sur le ramassage sur le site de la ville : <https://ville-lafere.fr>, dans la rubrique « Vivre à La Fère », « tri-sélectif et ramassage des déchets » ou sur le site de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Retrouvez nous sur le site internet de votre ville www.ville-lafere.fr